

les changements à faire devront être faits par les parties contractantes. Cependant, cette situation qui dépend de notre volonté ne crée pas, je le soutiens, un état de subordination. Je nie avec la plus grande vigueur qu'un état de subordination et d'infériorité coloniale soit indispensable au maintien des droits des minorités au Canada.

Le droit de veto demeure dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais il est lettre morte depuis longtemps. Il ne l'est pas dans qu'il l'a été depuis cinquante ans; cependant, j'émetts l'idée que la dernière conférence a prouvé qu'il est passé à l'état de momie.

Pour clore ces quelques observations, je répondrai maintenant à l'interpellation de l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) qui veut savoir dans quel sens et dans quelle mesure le ministère se propose de donner suite au rapport de la conférence impériale. Je dirai simplement ceci: Vu que les représentants du Canada ont participé au rapport de la conférence impériale de 1926, le ministère continuera à se soumettre aux conclusions de ce rapport et à contribuer à leur application, avec l'entente que tous ses actes seront sujet à révision par le parlement.

L'honorable M. BEIQUE: Je désire faire quelques commentaires sur ce sujet. Je les remettrai à plus tard, si d'autres veulent prendre la parole maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami peut continuer le débat ou le remettre à demain. Il a, je crois, exprimé l'avis que la question est d'une telle importance que nous pourrions fort bien la renvoyer à la prochaine session.

L'honorable W.-B. ROSS: Cette idée semble avoir été généralement acceptée de ce côté-ci. C'est l'honorable sénateur qui l'a émise. D'après son conseil, nous avons résolu que la question pourrait être discutée à la prochaine session.

L'honorable M. BEIQUE: J'ai quelques observations à faire et je demande le renvoi de la suite du débat.

(La suite du débat est de nouveau renvoyée à une autre séance).

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

RENOI DU DEBAT

L'ordre du jour appelle:

La suite du débat sur l'interpellation du très honorable sir George E. Foster:

Signalant au Sénat les travaux de la Société des nations en 1926, et invitant la discussion sur l'opportunité, de la part du Gouvernement, d'adhérer à l'article 36 du Protocole de signature permanente de justice internationale.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, j'enfreins l'ordonnance de mes médecins qui m'ont permis de venir à Ottawa à la condition que je ne prendrais pas la parole. Je propose que cette affaire soit mise sur le tapis demain. Ce sera peut-être le dernier jour de la session, et il nous faut vaquer à nos affaires. En laissant entendre que ce sera peut-être le dernier jour, je mets comme condition que nous ayons terminé notre besogne.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Demain pourra ne pas être le dernier jour. Mon honorable ami atteindra peut-être ainsi la fin des vacances d'été.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis répondre à mon très honorable ami que j'ai une réponse à la main.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ce à quoi je tiens surtout, c'est d'obtenir ces papiers avant de voir mon honorable ami se diriger vers Montréal.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai idée que nous devons siéger ce soir; aussi, je différerai ma réponse jusqu'à ce moment-là. Elle pourra prendre dix à quinze minutes.

(L'ordre est réservé.)

LES EMPLOYÉS DU SENAT DURANT LA SESSION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. DANIEL propose l'adoption du dixième rapport du comité permanent de la régie interne et des comptes imprévus.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce le rapport qui a trait à la rémunération des employés sessionnels?

L'honorable M. DANIEL: C'est le rapport qui a été réservé à la demande de l'honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: Au lieu de permettre au Sénat de descendre au niveau des Communes, on m'a conseillé de tenter un effort afin d'amener celles-ci au niveau de celui-là. Je ne me targuerai pas d'avoir accompli cet exploit; cependant, je crois sincèrement que les Communes s'élèveront à notre niveau. C'est pourquoi je retire mon objection.

L'honorable M. DANIEL: Je suis bien aise d'entendre cette déclaration.

L'honorable M. TANNER: Relativement à ce rapport, il est une chose de peu d'importance que je désire signaler. A la salle de lecture, nous avons deux employés que nous appelons curateurs. L'intention du Sénat était de leur attribuer la même rémunération;